



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
POLICE DE L'EAU

### AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

### DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LA HEM

### COMMUNE DE TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.214-17 et R.214-88 à R.214-103 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU la demande de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie déposée le 31 mars 2016 ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 13 février au 15 mars 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2017 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 8 juin 2017 ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 20 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les ouvrages hydrauliques visés par les travaux d'aménagement envisagés constituent un obstacle à la continuité écologique, en tant qu'ils font obstacle au transport des sédiments et à la migration des espèces piscicoles en direction des milieux au sein desquels ces espèces peuvent se reproduire, et qu'il convient, en application de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, de rétablir la continuité écologique du cours d'eau « La Hem » au droit de ces ouvrages ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est habilitée, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre ces travaux d'aménagement qui présentent un caractère d'intérêt général ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Déclaration d'Intérêt Général**

---

Sont déclarés d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté, les travaux d'aménagement visant à rétablir la continuité écologique du cours d'eau « La HEM » au droit des ouvrages hydrauliques suivants, localisé sur le plan annexé au présent arrêté.

<b>Code ROE</b>	<b>Ouvrage</b>	<b>Commune</b>
15322	Moulin Leulenne	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
15324	Dérivation du Moulin Leulenne	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

La localisation et la nature des travaux font l'objet, en application des articles R.214-12 à R.214-18 du Code de l'Environnement, d'un arrêté préfectoral dont les prescriptions sont compatibles avec les éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

## **Article 2 : Droits des tiers**

---

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 3 : Publication et information des tiers**

---

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un an.

Un extrait est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, NORDAUSQUES et ZOUAFQUES. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Messieurs les Maires.

La présente décision est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins 1 an.

## **Article 4 : Voies et délais de recours**

---

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Pour le demandeur le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

## **Article 5 : Exécution**

---

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARRAS, le 6 septembre 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

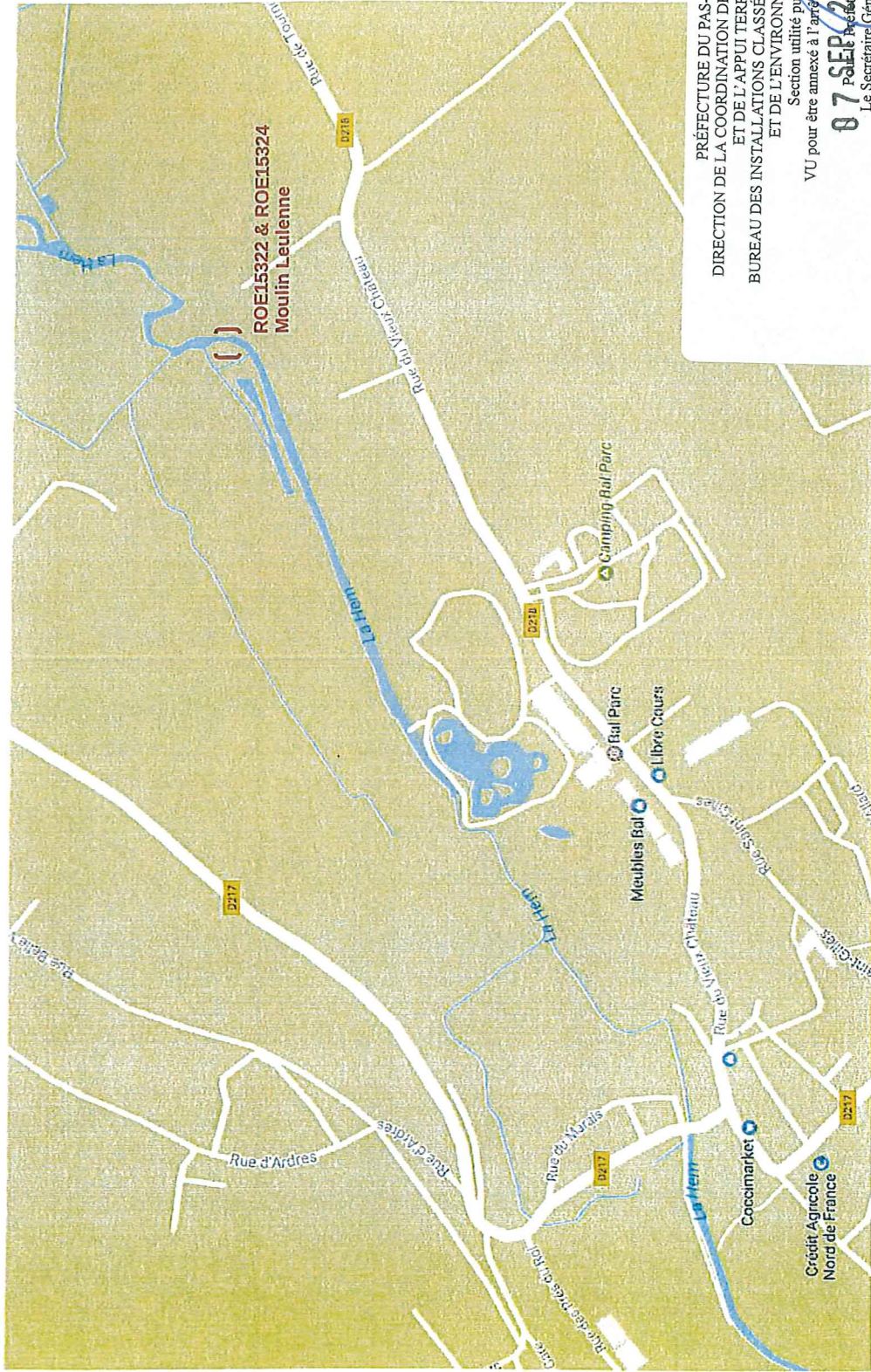
Copie adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement du Nord-Pas-de-Calais ;  
Monsieur le Maire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM  
Monsieur le Maire de la commune de NORDAUSQUES  
Monsieur le Maire de la commune de ZOUAFQUES  
Monsieur le Président de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa

Annexe : Plan de localisation

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LA HEM**  
**AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**PLAN DE SITUATION**



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Section utilité publique  
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

**07 SEP 2017**  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE